

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 7 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE Maire.</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2017</p> <div data-bbox="997 347 1364 548" style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>REÇU LE :</b></p> <p><b>- 4 JUIL. 2017</b></p> <p><b>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAURET</b></p> </div>
<p><b>PRESENTS :</b> Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS :</b> Geneviève FABRE à Alain aUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p><b>ABSENTS :</b> Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Bernadette SERRES</p>	
<p><b>N° 4435</b></p> <p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>Autorisation de signature de la convention proposée par le Muretain Agglo portant gestion transitoire de services par la commune de Seysses pour la compétence « périscolaire et extrascolaire »</b></p>	<p><b>Vu</b> le CGCT et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il ressort des dispositions des articles précités que la Communauté d'Agglomération peut confier la gestion ou la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres ;</p> <p><b>Considérant</b> que Le Muretain Agglo exercera à compter du 1er septembre 2017 la compétence optionnelle « action sociale » d'intérêt communautaire en matière de « périscolaire et extrascolaire ».</p> <p>Le Muretain Agglo, dont sont membres les Communes de Frouzins, Roques sur Garonne, Seysses et Lamasquère a été créé par fusion au 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.</p> <p>Le Muretain Agglo a décidé de conserver l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1er septembre 2017 et de définir d'intérêt communautaire notamment : en matière de périscolaire et extrascolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en charge des Accueils de Loisirs Périscolaires : création, gestion et organisation de l'activité des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des garderies périscolaires</li> <li>- La prise en charge des Accueils de Loisirs Extrascolaires et des activités accessoires pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus : création, gestion et l'organisation de l'activité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)</li> <li>- La prise en charge de séjours de vacances et de séjours courts pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus</li> </ul> <p>En application du CGCT, les conditions de transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec la saisine des comités techniques.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre ne pourront être prises en compte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Pour une période transitoire, la continuité du service public, sera donc assurée par la commune dans le cadre d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles elle assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence action sociale en matière de « périscolaire et extrascolaire ».</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> la mise en place d'une convention de gestion transitoire pour une durée de 4 mois, avec le Muretain Agglo dans le cadre de la compétence « action sociale » pour les missions liées au périscolaire et à l'extrascolaire.</li><li>• <b>Habilite</b> Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer la convention de gestion à intervenir entre la commune et Le Muretain Agglo, conformément au projet annexé à la présente délibération.</li><li>• <b>Précise</b> que les crédits sont prévus au budget 2017.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 04 JUIL. 2017</p> <p>Affiché le : 04 JUIL. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 juin 2017</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 